

A.T.P. Transports
Société à responsabilité limitée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 14 rue Guigone de Salins
21700 CORGOLOIN
RCS DIJON 953 453 594

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 19 AVRIL 2024**

L'an 2024,
Le 19 avril,
A 8 heures,

Monsieur Alexis PREUD'HOMME,
demeurant 4 Allée des Acacias 71100 SEVREY,

Propriétaire de la totalité des 2 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société A.T.P. Transports,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide de transférer le siège social du 14 rue Guigone de Salins, 21700 CORGOLOIN au 4 Allée des Acacias 71100 SEVREY à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 4 Allée des Acacias 71100 SEVREY."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Alexis PREUD'HOMME

Alexis PREUD'HOMME

✓ Certified by  yousign